



# Examen élémentaire d'intégration civique à l'étranger

## Partir aux Pays-Bas

Vous souhaitez vivre avec votre partenaire aux Pays-Bas.

Avant de pouvoir partir aux Pays-Bas, vous devez être reçu à l'*Examen élémentaire d'intégration civique à l'étranger* (en abrégé : *examen élémentaire d'intégration civique*). Vous trouverez toutes les informations sur l'*Examen élémentaire d'intégration civique* dans cette brochure.

## Intégration civique aux Pays-Bas

Si vous voulez vivre aux Pays-Bas, vous devez faire ce qui suit :

- Vous devez apprendre la langue néerlandaise. Il vous sera ainsi plus facile de prendre part à la vie aux Pays-Bas.
  - Vous devez apprendre comment les choses se passent aux Pays-Bas. Et quelles sont les règles néerlandaises de savoir-vivre.
  - Vous devez participer à la vie sociale. Par exemple, en travaillant ou en faisant du bénévolat. Il est également possible de le faire en suivant une formation, en devenant membre d'une association ou simplement en ayant des contacts avec les voisins.
- Nous appelons aussi cela : s'intégrer civiquement ou intégration civique.

## Devez-vous également passer l'Examen élémentaire d'intégration civique ?

L'obligation de passer l'Examen élémentaire d'intégration civique dépend par exemple de votre âge ou de votre nationalité.

Consultez le site Internet du Service de l'immigration et de la naturalisation ([IND](#)) pour savoir si l'Examen élémentaire d'intégration civique est obligatoire pour vous.

Vous pouvez également appeler le Service de l'immigration et de la naturalisation (IND).

Téléphone : 088 - 0430 430 (tarif local)

De l'étranger : +31 88 0430 430 430

## Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas passer l'examen ?

Certaines personnes ne peuvent pas passer l'examen. Par exemple, à cause de leur état de santé.

Voulez-vous savoir si vous n'êtes pas obligé de passer l'examen ?

Consultez alors :

[www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/nieuw-in-nederland/vraag-en-antwoord/kan-ik-ontheffing-krijgen-voor-een-inburgeringsexamen.html](http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/nieuw-in-nederland/vraag-en-antwoord/kan-ik-ontheffing-krijgen-voor-een-inburgeringsexamen.html)

## Être reçu à l'Examen élémentaire d'intégration civique à l'étranger

Pour être autorisé à vivre aux Pays-Bas, un permis est généralement nécessaire pour les personnes venant de l'extérieur de l'UE. Pour obtenir ce permis, vous devez d'abord être reçu à l'Examen élémentaire d'intégration civique à l'étranger.

## À quoi ressemble l'Examen élémentaire d'intégration civique ?

L'examen se compose de 3 épreuves :

1. *Compétences orales* - vous devez être capable de parler le néerlandais.
2. *Compétences en lecture* - vous devez être capable de lire le néerlandais.
3. *Connaissance de la société néerlandaise* - vous devez savoir quelles sont les usages néerlandais de savoir-vivre. Et quelles sont les règles aux Pays-Bas.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet l'examen sur [www.naarnederland.nl](http://www.naarnederland.nl)

## Préparation à l'Examen élémentaire d'intégration civique

Vous pouvez vous préparer à l'examen élémentaire d'intégration civique avec le dossier officiel d'auto-apprentissage : *Venir aux Pays-Bas*. Ce dossier contient tout ce dont vous avez besoin pour vous préparer aux examens de compétences orales, de compétences en lecture et de connaissance de la société néerlandaise. Vous pouvez télécharger ce dossier gratuitement ou le commander au prix de 25,00 euros sur le site [www.naarnederland.nl](http://www.naarnederland.nl).

Le dossier est disponible en 33 langues.

Vous trouverez également sur le site Internet des [modèles d'examens](#) pour pouvoir vous exercer.

## Où pouvez-vous passer l'examen ?

- Dans une ambassade néerlandaise
- Dans un consulat néerlandais

Lors de l'[inscription](#) à l'Examen élémentaire d'intégration civique, vous pouvez voir s'il existe une ambassade ou un consulat dans votre pays. S'il n'y a pas dans votre pays d'ambassade ou de consulat où vous pouvez passer l'examen élémentaire d'intégration civique, vous devrez alors vous rendre dans un autre pays. Vous choisissez l'endroit où vous voulez passer l'examen lorsque vous vous inscrivez.

## Comment s'inscrire ?

Remplissez le [formulaire d'inscription](#).

L'examen coûte 150,- euros pour l'ensemble des épreuves de l'examen. Vous pouvez également passer chaque épreuve séparément. Par exemple, si vous avez échoué à une seule épreuve. L'examen portant sur les *compétences orales* coûte 60 euros, celui sur les *compétences en lecture* 50 euros et celui sur la *connaissance de la société néerlandaise* 40 euros.

### Que se passe-t-il après votre inscription ?

Après votre inscription à l'Examen élémentaire d'intégration civique, vous recevrez un courriel du Dienst Uitvoering Onderwijs (DUO) (Service exécutif pour l'enseignement). Ce courriel vous indique quelles sont les modalités de paiement. Lorsque le DUO a reçu votre argent, le DUO vous adresse un nouveau message mentionnant que vous pouvez prendre rendez-vous pour votre examen. Vous prenez rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat. Voulez-vous en savoir davantage sur l'Examen élémentaire d'intégration civique ? Consultez alors le site [www.naarnederland.nl](http://www.naarnederland.nl). Si vous avez des questions, appelez les autorités au numéro : 1400. De l'étranger, vous pouvez appeler le +31 77 4656767. Vous pouvez également poser votre question sur [www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl).

### Que se passe-t-il le jour de l'examen ?

- Présentez-vous à la date et à l'heure convenues.
- Apportez avec vous à l'examen la confirmation que vous avez reçue du DUO.
- Apportez une photo d'identité récente en couleur qui satisfait aux [exigences néerlandaises](#).
- Présentez-vous à la réception.
- Montrez votre passeport. Une autre *pièce d'identité* est également autorisée.
- L'employé en fait une copie.
- On prend vos empreintes digitales.
- Toutes les données seront enregistrées dans l'ordinateur.

### À quoi ressemble l'examen si vous passez toutes les épreuves les unes après les autres ?

- On vous donne des explications sur l'épreuve *Connaissance de la société néerlandaise*
- Vous passez l'épreuve *Connaissance de la société néerlandaise*. L'examen dure 30 minutes au maximum.
- Pause.
- On vous donne des explications sur l'épreuve *Compétences en lecture*.
- Vous passez l'épreuve *Compétences en lecture*. L'examen dure 35 minutes au maximum.
- Pause
- On vous donne des explications sur l'épreuve *Compétences orales*.
- Vous passez l'épreuve *Compétences orales*. L'examen dure 30 minutes au maximum.

Vous passez l'examen sur un ordinateur. Vous n'avez pas besoin d'écrire. Vous passez au total environ deux heures à l'ambassade ou au consulat.

### Quand êtes-vous reçu ?

Vous êtes reçu si vous avez eu une note suffisante pour chacune des trois épreuves. On vous dira si vous êtes reçu à chacune des trois épreuves séparément. Vous échouez à une épreuve ? Vous devez alors repasser uniquement cette épreuve.

### Quand vous donne-t-on les résultats ?

Le DUO vous envoie les résultats dans un délai de huit semaines. C'est souvent plus rapide. Si vous êtes reçu à toutes les épreuves, vous pouvez poursuivre votre demande de mvv (*autorisation de séjour provisoire*). Il y a d'autres règles auxquelles vous devez satisfaire pour une demande de mvv. Le Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) peut vous fournir de plus amples informations à ce sujet : Consultez le site [www.ind.nl](http://www.ind.nl).

Vous pouvez également appeler le 088 - 0430 430 (tarif local). De l'étranger, vous pouvez appeler le +31 88 0430 430.

### Après avoir réussi à l'examen, vous devez introduire une demande de mvv dans l'année qui suit.

Si vous ne le faites pas dans ce délai, vous devrez repasser l'examen. Ce délai débute à la date à laquelle vous avez réussi la dernière épreuve.

### Que se passe-t-il si vous n'êtes pas reçu à l'examen ?

Vous pouvez repasser l'examen à tout moment. Vous devrez toutefois vous inscrire de nouveau à l'Examen élémentaire d'intégration civique et payer de nouveau les frais d'examen.

### Vous souhaitez en savoir davantage au sujet de l'examen ?

Consultez alors le site [www.naarnederland.nl](http://www.naarnederland.nl). Si vous avez des questions, appelez les autorités au numéro : 1400. De l'étranger, vous pouvez appeler le +31 77 4656767. Vous pouvez envoyer un courriel. Pour le faire, allez sur le site [www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl).

### Intégration civique aux Pays-Bas

Une fois que vous habitez aux Pays-Bas, vous devez continuer à vous intégrer. Vous pourrez ainsi participer plus facilement à la société néerlandaise et augmenter vos chances de trouver un emploi. C'est pourquoi vous devez encore être reçu aux Pays-Bas à l'examen d'intégration civique. Voulez-vous en savoir davantage à ce sujet ? Consultez alors le site : [www.inburgeren.nl](http://www.inburgeren.nl).